

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à une campagne ville de dératisation, traitement du réseau EU/EP.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est passé avec « LE RATIER DU BUGHEY », 28 rue Aristide Briand 01500 AMBERIEU EN BUGHEY, pour la dératisation des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale en totalité et de la fourniture de rodenticides.

- Le prix des prestations fournies est fixé à 2640 € TTC pour deux passages annuels (Prix bloqués sur 3 ans)

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation deux mois avant l'échéance annuelle.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 04 février 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

